

Sainte-Thérèse, le 3 février 2020

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès aux documents en lien avec l'entreprise Sintra inc située à Mont-Tremblant, Lachute, Mirabel et Brownsburg-Chatham.

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 20 janvier dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

Dossier 7610-15-01-00471

1. Certificat d'autorisation du 7 septembre 1995, 2 pages
2. Modification du 9 février 2005, 2 pages
3. Modification du 29 mars 2010, 2 pages

Dossier 7610-15-01-00810

1. Certificat d'autorisation du 28 septembre 1992, 3 pages
2. Modification du 15 juillet 1993, 2 pages
3. Certificat d'autorisation du 10 décembre 2009, 2 pages
4. Modification du 21 avril 2011, 2 pages
5. Certificat d'autorisation du 20 juillet 2012, 3 pages
6. Modification de certificat d'autorisation du 10 février 2014, 2 pages
7. Modification de certificat d'autorisation du 5 octobre 2015, 3 pages

Dossier 7610-15-01-01006

1. Certificat d'autorisation du 16 juin 1995, 2 pages
2. Certificat d'autorisation du 1^{er} septembre 2010, 2 pages
3. Certificat d'autorisation du 3 mai 2013, 2 pages

Dossier 7610-15-01-01703

1. Certificat d'autorisation du 16 février 1999, 2 pages
2. Certificat d'autorisation du 29 janvier 2002, 2 pages
3. Modification du 1^{er} octobre 2002, 2 pages
4. Certificat d'autorisation du 1^{er} octobre 2002, 2 pages
5. Certificat d'autorisation du 25 mars 2003, 2 pages
6. Modification du 1^{er} février 2011, 2 pages
7. Modification du 1^{er} février 2011, 2 pages
8. Modification du 1^{er} février 2011, 2 pages
9. Modification du 26 mars 2012, 2 pages
10. Modification du 19 mars 2012, 2 pages
11. Certificat d'autorisation du 3 décembre 2012, 2 pages
12. Certificat d'autorisation du 14 janvier 2013, 3 pages

Dossier 7610-15-01-02875

1. Certificat d'autorisation du 24 novembre 2009, 2 pages
2. Certificat d'autorisation du 7 mai 2010, 2 pages

Dossier 7610-15-01-03850

1. Certificat d'autorisation du 23 mai 2014, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Nous vous informons que des autres documents vous seront transmis par le BRAIPQS.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (63)



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
**Direction régionale
de Laval et des Laurentides**

CERTIFIÉ

Laval, le 7 septembre 1995

CERTIFICAT D'AUTORISATION (article 22)

Sintra inc.
7, rang Saint-Régis
Saint-Isidore (Québec)
JOL 2A0

N/Réf. : P-7610-15-01-00471 10
1069287

Objet : Exploitation d'une sablière à Mirabel

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 5 avril 1993 et reçue le 7 avril 1993 et complétée le 19 mai 1995, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

l'exploitation d'une sablière par chargement direct, sur partie du lot 47-44 du cadastre de Mirabel, dans le secteur Saint-Canut de la municipalité de Mirabel.

L'exploitation s'effectuera sur une superficie de **art. 23-24** à au-moins 1 mètre au-dessus de la nappe phréatique et comprend des épaisseurs maximale et moyenne respectives de 7,7 mètres et 6,8 mètres.



CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-2-

N/Réf. : P-7610-15-01-00471 10
1069287

Le 7 septembre 1995

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

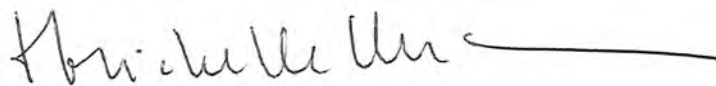
- Lettre, Sintra inc. Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière lot 47-44, cadastre de Mirabel, Mirabel, contresignée par monsieur 53-54 le 17 mars 1994, 2 pages et 4 annexes dont 2 plans.
- Lettre, Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière lot 47-44, cadastre de Mirabel, Mirabel, Québec, contresignée par monsieur 53-54 le 24 octobre 1994, 4 pages et 1 plan.
- Rapport, Relevé de terrain, Sablière de Mirabel. Dossier DDH-95-034, signé par monsieur 53-54 et 23-24, 10 mai 1995, 3 pages, p.j. et 1 plan.
- Lettre, Projet de sablière à Mirabel, contresignée par monsieur 53-54, 18 mai 1995, 2 pages et 1 plan.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre de l'Environnement
et de la Faune,



Michelle Page-Melançon
Directrice régionale - Environnement
de Laval et des Laurentides

MPM/MR/gb



Saint-Jérôme, le 9 février 2005

MODIFICATION

Sintra inc.
4984, Place de la Savane
Montréal (Québec) H4P 2M9

N/Réf. : 7610-15-01-00471 10
400182432

Objet : Exploitation d'une sablière à Mirabel

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 7 septembre 1995 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous:

Exploitation d'une sablière par chargement direct, sur une partie du lot 47-44 du cadastre de Mirabel, dans le secteur Saint-Canut de la municipalité de Mirabel.

L'exploitation s'effectuera sur une superficie de **23-24** à au moins 1 mètre au-dessus de la nappe phréatique et comprend des épaisseurs maximale et moyenne respectives de 7,7 mètres et 6,8 mètres.

À la suite de votre demande datée du 15 novembre 2004, reçue le 15 novembre 2004 et complétée le 1^{er} février 2005, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, la modification suivante :

La date prévue de la fin des travaux est repoussée jusqu'au 9 février 2010.

MODIFICATION

-2-

N/Réf.: 7610-15-01-00471 10
400182432

Le 9 février 2005

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre adressée au ministère de l'Environnement concernant la demande de prolongation du certificat d'autorisation, datée du 15 novembre 2004, signée par **art. 53-54** Sintra inc., 11 pages.
- Lettre adressée au ministère de l'Environnement concernant la profondeur de la nappe phréatique, datée du 7 décembre 2004, signée par **53-54** Sintra inc., 3 pages.
- Lettre adressée au ministère de l'Environnement concernant des engagements et incluant le certificat de prorogation (cautionnement), datée du 31 janvier 2005, signée par **53-54** , Sintra inc., 3 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

JR/EM

Jean Rivet
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSE PAR:

RECOMMANDÉ PAR:

Sainte-Thérèse, le 29 mars 2010

MODIFICATION
(LRQ, c.Q-2, article 122.2)

Sintra inc.
475, rue Forest
Saint-Paul-de-Joliette (Québec)
J0K 3E0

N/Réf. : 7610-15-01-00471-10
400673170

Objet : Exploitation d'une sablière

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 7 septembre 1995 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous:

Exploitation d'une sablière par chargement direct, sur une partie du lot 47-44, cadastre de Mirabel, dans le secteur Saint-Canut, ville de Mirabel, MRC Mirabel.

L'exploitation s'effectuera sur une superficie de **art. 23-24** à au moins 1 mètre au-dessus de la nappe phréatique et comprend des épaisseurs maximale et moyenne respectives de 7,7 mètres et 6,8 mètres.

À la suite de votre demande datée du 11 janvier 2010, reçue le 13 janvier 2010 et dûment complétée le 24 mars 2010, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, la modification suivante :

La date de fin d'exploitation de la sablière sur le lot 2 049 749 (anciennement une partie du lot 47-44) est reportée au 27 juin 2015.

MODIFICATION
(LRQ, c.Q-2, article 122.2)

-2-

N/Réf.: 7610-15-01-00471-10
400673170

Le 29 mars 2010

La demande de modification de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Demande de prolongement de l'exploitation de la sablière, datée du 11 janvier 2010, signée par 53-54 contrôleur régional, Sintra inc., 2 pages et annexes.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant des informations complémentaires, datée du 20 janvier 2010, signée par 53-54 contrôleur régional, Sintra inc., 2 pages et annexes.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant des informations complémentaires, datée du 22 janvier 2010, signée par 53-54 contrôleur régional, Sintra inc., 2 pages et annexes.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant un engagement, datée du 23 février 2010, signée par 53-54 contrôleur régional, Sintra inc., 1 page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

PR/EM



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
**Direction régionale
de Laval et des Laurentides**

CERTIFIÉ

Laval, le 28 septembre 1992

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Sintra inc.
4984, Place de la Savane
Suite 200
Montréal (Québec)
H4P 2M9

N/Dossier : G-7610-15-01-0081010

Objet: Exploitation d'une carrière à Lachute.

Mesdames,
Messieurs,

Suite à votre demande de certificat d'autorisation reçue le 12 mars 1992 et complétée le 18 août 1992, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-haut mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

CONSTRUCTION

Construction d'un talus anti-bruit;

EXPLOITATION

- a) Extraction de pierre jusqu'à concurrence de 23-24 tonnes métriques par année, au-dessus de la nappe phréatique, dans une aire de 23-24 à flanc de colline, à une profondeur maximale de 20 mètres;



CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Dossier : G-7610-15-01-0081010

Le 28 septembre 1992

- b) Utilisation d'équipements de forage, de chargement, de camionnage type "hors route", de concassage, de tamisage, de convoyage, et d'un système d'abat-poussière à gicleurs d'eau;
- c) Toutes les activités d'exploitation y compris l'entreposage de la pierre concassée et des terres de découverte s'effectueront dans une aire de
23-24

RESTAURATION

- a) Restauration avant le 1er janvier 1993 d'une bande de terrain longeant le ruisseau William;
- b) Restauration de la carrière à la fin de l'exploitation par épandage d'une couche de terre et par de la végétation.

Les activités autorisées par la présente seront effectuées sur les parties des lots 1920 et 1922 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jérusalem dans la municipalité de Lachute et dans la municipalité régionale de comté d'Argenteuil.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:

TYPE DE DOCUMENT	DATE	SIGNATAIRE
Lettre de demande de certificat d'autorisation	12 mars 1992	
Lettre	9 avril 1992	
Lettre	1er juillet 1992	
Lettre	27 juillet 1992	
Lettre	18 août 1992	
Plans:		
D-92-134A (minute 163)	3 juin 1992	
"Carrière Lachute"	1er juillet 1992	

art. 53-54

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-3-

N/Dossier : G-7610-15-01-0081010

Le 28 septembre 1992

TYPE DE DOCUMENT (suite)	DATE	SIGNATAIRE
No 1 (réaménagement)	24 juillet 1992	<i>art. 53-54</i>
No 1 (exploitation)	17 août 1992	
No 1 (restauration)	17 août 1992	

Rapports:

"Etude d'impact acoustique"	22 juin 1992
Addenda 1 à "Etude d'impact acoustique"	10 juillet 1992

L'exploitation de la carrière se fera de 07h00 à 17h00, cinq jours par semaine, et se terminera en décembre 2002.

Les travaux peuvent débuter à compter de la date des présentes.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant. Avant d'effectuer tout changement au projet autorisé, une nouvelle demande d'autorisation devra être faite.

Pour le ministre de l'Environnement



MICHELLE PAGE-MELANÇON
directrice régionale

PEC/MPM/cq



Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Environnement

Bureau du sous-ministre

CERTIFIÉ

Sainte-Foy, le 15 juillet 1993

LC 001 200 707

MODIFICATION

SINTRA INC.
4984, Place de la Savane
Suite 200
Montréal (Québec)
H4P 2M9

N/Référence : G 7610-15-01-00810 10
1069312

Objet : Exploitation d'une carrière à Lachute

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande du 26 avril 1993, complétée le 26 avril 1993 relativement à la modification du certificat d'autorisation délivré le 28 septembre 1992 au titulaire ci-haut mentionné en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) en regard du projet décrit ci-dessous :

L'exploitation d'une carrière comprenant l'extraction de pierre et l'utilisation d'un procédé de concassage et de tamisage dans une aire d'exploitation de ²³⁻²⁴ située sur les parties des lots 1920 et 1992 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jérusalem dans la municipalité de Lachute et dans la municipalité régionale de comté d'Argenteuil,



MODIFICATION

-2-

N/Réf. : G 7610-15-01-00810 10
1069312

j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), les modifications suivantes :

Remplacer le texte suivant de l'alinéa (b) du chapitre "EXPLOITATION":

- Utilisation d'équipements de forage, de chargement, de camionnage type "hors route", de concassage, de tamisage, de convoyage, et d'un système d'abat-poussière à gicleurs d'eau,

par le texte suivant:

- Utilisation d'équipements de forage, de camionnage type "hors route", de deux séries d'équipements de concassage, de tamisage, de convoyage et de chargement de la pierre concassée munis de systèmes d'abat-poussières à gicleurs d'eau, ces deux séries fonctionnant de façon non simultanée pour maintenir la production maximale autorisée à **23-24** métriques par année.

La demande de modification et les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

TYPE DE DOCUMENT	DATE	SIGNATAIRE
Lettre à Brigitte Bérubé	26 avril 1993	
Plan: - Croquis d'installation	7 avril 1993	art. 53-54

Les modifications ci-décrites peuvent être apportées à compter de la date des présentes. En outre, ladite modification ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Le sous-ministre de l'Environnement,

Michel Prévost
(pour vice) *(m)*
JEAN PRONOVOST



Sainte-Thérèse, le 10 décembre 2009

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c.Q-2, article 22)

Sintra inc.
4984, place de la Savane
Montréal (Québec) H4P 2M9

N/Réf. : 7610-15-01-00810-12
400527869

Objet : Exploitation d'une carrière

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 19 septembre 2008, reçue le 22 septembre 2008 et complétée le 4 décembre 2009, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Extraction de pierre jusqu'à concurrence de 23-24 tonnes métriques par année, au-dessus de la nappe phréatique, dans une aire de 23-24 flanc de colline, à une profondeur maximale de 20 mètres.

Utilisation d'équipements de forage, de chargement, de camionnage type « hors route », de concassage, de tamisage, de convoyage et d'un système d'abat-poussières à gicleurs d'eau. Toutes les activités d'exploitation y compris l'entreposage de la pierre concassée et des terres de découverte s'effectueront dans une aire de 23-24

Restauration de la carrière à la fin de l'exploitation par épandage d'une couche de terre et par de la végétation.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

(LRQ, c.Q-2, article 22)

-2-

N/Réf.: 7610-15-01-00810-12
400527869

Le 10 décembre 2009

Ce certificat d'autorisation est valide pour une période de cinq ans soit jusqu'au 10 décembre 2014.

Les activités autorisées par la présente seront effectuées sur le lot 3 039 910 (anciennement les parties de lots 1920 et 1922), cadastre du Québec, ville de Lachute, MRC d'Argenteuil.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document adressé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant la demande de renouvellement du certificat d'autorisation, daté du 19 août 2008, signé par **23-24 et 53-54**
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant des informations complémentaires, datée du 26 octobre 2009, signée par **23-24 et 53-54**
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant des informations complémentaires, datée du 24 novembre 2009, signée par **23-24 et 53-54**

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, le certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PR/EM

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

Sainte-Thérèse, le 21 avril 2011

MODIFICATION
(LRQ, c.Q-2, article 122.2)

Sintra inc.
4984, Place de la Savane
Montréal (Québec) H4P 2M9

N/Réf. : 7610-15-01-00810-12
400738551

Objet : Exploitation d'une carrière

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 10 décembre 2009 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Extraction de pierre jusqu'à concurrence de 23-24 tonnes métriques par année, au-dessus de la nappe phréatique, dans une aire de 23-24 à flanc de colline, à une profondeur maximale de 20 mètres.

Utilisation d'équipements de forage, de chargement, de camionnage type « hors route », de concassage, de tamisage, de convoyage et d'un système d'abat-poussières à gicleurs d'eau. Toutes les activités d'exploitation y compris l'entreposage de la pierre concassée et des terres de découverte s'effectueront dans une aire de

Restauration de la carrière à la fin de l'exploitation par épandage d'une couche de terre et par de la végétation.

À la suite de votre demande datée du 27 juillet 2010, reçue le 29 juillet 2010 et dûment complétée le 19 avril 2011, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, la modification suivante :

Modification de l'emplacement de l'aire d'entreposage des agrégats. Le terrain dédié à cet entreposage a une superficie 23-24 mètres carrés, il est délimité par la présence sur le terrain de 5 bornes permanentes géoréférencées, l'entreposage peut atteindre un maximum de 10 mètres de hauteur, la capacité maximale d'entreposage est limitée en tout temps à 23-24 tonnes métriques,

MODIFICATION
(LRQ c.Q-2, article 122.2)

- 2 -

N/Réf. : 7610-15-01-00810-12
400738551

Le 21 avril 2011

il n'y a aucune augmentation de la capacité de production de la carrière, le tout sur le lot 3 039 910, cadastre du Québec, ville de Lachute, MRC d'Argenteuil.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs « Exploitation d'une carrière à Lachute, demande de modification d'un certificat d'autorisation », datée du 27 juillet 2010, signée par **art. 23-24 et 53-54**, transmettant la demande et des annexes
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs « Exploitation d'une carrière à Lachute, demande de modification d'un certificat d'autorisation », datée du 1^{er} février 2011, signée par **art. 23-24 et 53-54** transmettant des informations et des annexes ;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs « Exploitation d'une carrière à Lachute, demande de modification d'un certificat d'autorisation », datée du 7 avril 2011, signée par **art. 23-24 et 53-54** transmettant des informations et des annexes ;
- Plan intitulé « Carrière Lachute » daté du 13 avril 2011, signé par **53-54** Sintra inc., transmis par un courriel de **art. 23-24 et 53-54** le 15 avril 2011 ;
- Plan intitulé « Projet Sintra inc., carrière Bourget, plan de localisation, aire d'entreposage des agrégats » daté du 18 avril 2011, préparé par **art. 23-24 et 53-54**

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PR/RM

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

Sainte-Thérèse, le 20 juillet 2012

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

Sintra inc.
4984, place de la Savane
Montréal (Québec) H4P 1Z6

N/Réf. : 7610-15-01-00810-13
400838060

Objet : Relocalisation et exploitation d'une usine de béton bitumineux

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 31 mai 2011, reçue le 8 juillet 2011 et dûment complétée le 18 juillet 2012, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Relocalisation et exploitation d'une usine de béton bitumineux, de marque **art. 23-24** d'une capacité nominale tonnes/heure. Cette usine sera équipée d'un dépoussiéreur à sacs filtrants de marque **23-24**

Le projet sera réalisé sur une partie du lot 3 039 910 du cadastre du Québec, dans la ville de Lachute, faisant partie de la MRC d'Argenteuil.

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

- 2 -

N/Réf. : 7610-15-01-00810-13
400838060

Le 20 juillet 2012

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre datée du 31 mai 2011 et signée par **53-54** ing., 2 pages, et à laquelle étaient joints 15 documents, dont :
 - Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une usine de béton bitumineux, préparé par Sintra inc., daté du 31 mai 2011 et signé par **53-54** concernant la relocalisation d'une de trois usines de béton bitumineux à Lachute, 12 pages ;
- Lettre datée du 12 janvier 2012 et signée par **53-54** concernant des précisions additionnelles sur l'horaire d'opération de l'usine, sur les équipements de l'usine destinée à être implantée, ainsi que sur la réalisation d'une étude d'impact sonore réel lors de la première séquence d'opération de l'usine, 2 pages et 2 documents joints ;
- Lettre datée du 16 janvier 2012 et signée par **53-54** concernant des précisions additionnelles sur l'impact sonore théorique du projet, ainsi que sur la mise en place de mesures d'atténuation de bruit préalablement au début des opérations de l'usine de béton bitumineux, 1 page et 1 document joint ;
- Lettre datée du 7 juin 2012 et signée par **53-54** concernant des renseignements complémentaires sur le modèle de l'usine visé par la relocalisation, 1 page et 1 document joint ;
- Lettre datée du 12 juillet 2012 et signée par **53-54** concernant des précisions additionnelles sur la date prévue de mise en opération de l'usine de béton bitumineux, ainsi que sur la localisation des sources d'émissions de contaminants dans l'atmosphère, 1 page et 3 documents joints ;
- Courriel transmis le 13 juillet 2012 par **53-54** concernant des informations supplémentaires sur l'entreposage et l'ajout d'asphalte recyclé dans le procédé, ainsi que sur la durée d'entreposage maximale de l'asphalte recyclé ;
- Lettre datée du 16 juillet 2012 et signée par **53-54** concernant des renseignements complémentaires sur la réalisation d'une étude d'impact sonore réel du projet, sur la réalisation d'une étude d'échantillonnage et de caractérisation des émissions atmosphériques de l'usine, sur la réalisation d'une étude de modélisation de la dispersion atmosphérique des contaminants, ainsi que sur la soumission d'un plan de mesures correctrices advenant une plainte fondée relative à la qualité de l'air, 2 pages et 2 documents joints ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

- 3 -

N/Réf. : 7610-15-01-00810-13
400838060

Le 20 juillet 2012

- Courriel transmis le 17 juillet 2012 par **53-54** concernant des précisions additionnelles sur les délais de transmission d'une étude d'impact sonore réel du projet, d'une étude de caractérisation des émissions atmosphériques de l'usine et d'une étude de modélisation de la dispersion atmosphérique des contaminants.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/CV/ns

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

c.c. : Ville de Lachute

Sainte-Thérèse, le 10 février 2014

MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

Sintra inc.
4984, place de la Savane
Montréal (Québec) H4P 2M9

N/Réf. : 7610-15-01-00812-11
401108733

Objet : Exploitation d'une sablière

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 22 avril 1994 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et modifié le 7 décembre 2001, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

L'exploitation d'une sablière sur le lot 1 850 048 du cadastre du Québec (anciennement une partie du lot 47-15), ville de Mirabel, MRC Mirabel, 5 jours par semaine, du lundi au vendredi inclusivement, de 7 h à 18 h.

L'exploitation ne comprend que du chargement direct et s'effectue sur une superficie de 23-24 au-dessus de la nappe phréatique, sur une épaisseur moyenne de 23-24

À la suite de votre demande du 24 novembre 2011, reçue le 8 décembre 2011 et complétée le 3 février 2014, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, la modification suivante :

La date prévue de la fin des travaux est repoussée jusqu'au 10 février 2019.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs concernant la demande de renouvellement du certificat d'autorisation, datée du 24 novembre 2011, signée par 53-54 Sintra inc., une page et annexes ;

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs concernant des informations complémentaires, datée du 2 mai 2012, signée par 53-54 2 pages et annexes ;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs concernant des informations complémentaires, datée du 23 octobre 2013, signée par 53-54 Sintra inc., une page et annexe ;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs concernant des informations complémentaires, datée du 4 décembre 2013, signée par 53-54 Sintra inc., une page et annexes ;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs concernant des informations complémentaires, datée du 24 janvier 2014, signée par 53-54 Sintra inc., une page et annexes ;
- Plan de localisation géoréférencé ayant pour titre « *Plan d'exploitation de la sablière* », daté du 30 avril 2012, signé par 53-54 Sintra inc., un plan ;
- Rapport intitulé « *Étude de bruit pour la sablière Banc Guay à Mirabel* », daté du 18 octobre 2013, signé par 53-54 (), Genivar, 12 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, cette modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/EM/cp

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

Sainte-Thérèse, le 5 octobre 2015

MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

Sintra inc.
4984, Place de la Savane
Montréal (Québec) H4P 2M9

N/Réf. : 7610-15-01-00810-12
401296786

Objet : Exploitation d'une carrière

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 10 décembre 2009 à Sintra inc. en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et modifié le 21 avril 2011, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Extraction de pierre jusqu'à concurrence de **23-24** onnes métriques par année, au-dessus de la nappe phréatique, dans une aire **23-24** à flanc de colline, à une profondeur maximale de 20 mètres.

Utilisation d'équipements de forage, de chargement, de camionnage type « hors route », de concassage, de tamisage, de convoyage et d'un système d'abat-poussières à gicleurs d'eau. Toutes les activités d'exploitation y compris l'entreposage de la pierre concassée et des terres de découverte s'effectueront dans une aire de

Restauration de la carrière à la fin de l'exploitation par épandage d'une couche de terre et par de la végétation.

Les activités autorisées par la présente seront effectuées sur le lot 3 039 910 (anciennement les parties de lots 1920 et 1922), cadastre du Québec, ville de Lachute, MRC d'Argenteuil.

À la suite de votre demande du 9 juillet 2014, reçue le 14 juillet 2014 et complétée le 18 septembre 2015, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

- Réduction de l'aire d'exploitation à '
- Modification des équipements d'exploitation sans accroissement de la capacité nominale du procédé de concassage et de tamisage.
- Prolongation de la date de fin d'exploitation qui prendra désormais fin le 5 octobre 2025.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant la demande de modification du certificat d'autorisation, datée du 9 juillet 2014, signée par 53-54 , Sintra inc., 2 pages et 16 annexes.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant des informations complémentaires, datée du 17 novembre 2014, signée par 53-54 Sintra inc., 2 pages et 4 annexes.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant des informations complémentaires, datée du 19 janvier 2015, signée par 53-54 , Sintra inc., 2 pages et 4 annexes.
- Document intitulé « *Étude de l'impact sonore d'une carrière exploitée par Sintra inc. à Lachute* », daté du 4 février 2015, signé par 53-54 , Sintra inc., 29 pages.
- Lettre ayant pour objet « *Étude sonore pour les activités de livraison d'agrégats pour le site de Sintra à Lachute* », datée du 26 mars 2015, signée par 23-24 et 53-54 ', 3 pages.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant des informations complémentaires, datée du 27 mars 2015, signée par 53-54 Sintra inc., 2 pages et une annexe.
- Rapport intitulé « *Expertise biologique concernant les milieux humides pour un renouvellement de certificat d'autorisation, Sintra inc., Lachute* », daté d'octobre 2014, signé par 23-24 et 53-54 16 pages.
- Courriel (11 :45) adressé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant des informations complémentaires, daté du 28 avril 2015, transmis par 53-54 Sintra inc., une page.

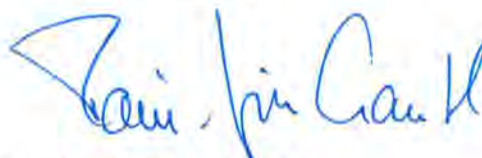
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant des informations complémentaires, datée du 12 août 2015, signée par 53-54 Sintra inc., 2 pages et un plan.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant des informations complémentaires, datée du 15 septembre 2015, signée par 53-54 Sintra inc., une page et un plan.
- Plan de localisation de la carrière intitulé « *Plan d'exploitation* », daté du 16 septembre 2015, signé par 53-54 Sintra inc.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, cette modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



MJG/EM/cp

Par : Marie-Josée Gauthier
Directrice adjointe de l'analyse et
de l'expertise de Lanaudière
et des Laurentides

Pour : Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
**Direction régionale
de Laval et des Laurentides**

CERTIFIÉ

Laval, le 16 juin 1995

CERTIFICAT D'AUTORISATION (article 22)

Sintra inc.
4984, Place de la Savane
Montréal (Québec)
H4P 2M9

N/Réf. : P-7610-15-01-01006-10
1106620

Objet : Exploitation d'une carrière à Chatham

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 23 janvier 1995 et reçue le 30 janvier 1995 et complétée le 14 juin 1995, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

l'exploitation d'une carrière sur une partie des lots 479, 480 et 481, rang 2 du canton de Chatham dans la municipalité de Chatham.

L'exploitation se fait sur une superficie de
art. 23-24

L'exploitation se fait au-dessus de la nappe phréatique et comprend des activités de concassage et de tamisage.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre et documents, Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière, Chatham - Sintra inc., signés par **53-54** 23 janvier 1995, 2 pages, 16 annexes, 100 pages.



CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-2-

N/Réf. : P-7610-15-01-01006-10
1106620

Le 16 juin 1995

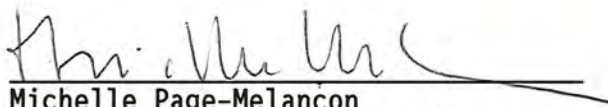
- Lettre et documents, Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière, Chatham - Sintra inc., signés par 53-54, 30 janvier 1995, 1 page, 1 annexe, 1 page.
- Plan. Zonage règlement no 318 canton de Chatham, 53-54 et 23-24, 24 janvier 1995.
- Lettre et documents, Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière à Chatham, signés par 53-54, 17 février 1995, 1 page, 2 annexes, 2 pages.
- Lettre et document, Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière à Chatham - Sintra inc., signés par 53-54, 26 mars 1995, 3 pages, 2 annexes, 2 pages.
- Lettre et documents, Demande de certificat d'autorisation du 23 janvier 1995, Sintra inc., signés par 53-54, 11 mai 1995, 4 pages, 6 annexes, 26 pages.
- Lettre et documents, Exploitation d'une carrière à Chatham, signés par 53-54, 9 juin 1995, 2 pages, 2 annexes, 22 pages.
- Lettre, Carrière Marelán-Chatham, signée par 53-54, 12 juin 1995, 1 page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre de l'Environnement
et de la Faune,



Michelle Page-Melançon
Directrice régionale - Environnement
de Laval et des Laurentides

MPM/RM/gb



Sainte-Thérèse, le 1^{er} septembre 2010

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

Sintra inc.
4984, place de la Savane
Montréal (Québec) H4P 2M9

N/Réf. : 7610-15-01-01006-11
400727923

Objet : Relocalisation d'une usine de béton bitumineux

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 28 juin 2010, reçue le 6 juillet 2010 et dûment complétée le 2 août 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Relocalisation dans une carrière de l'une des trois usines de béton bitumineux suivantes :

]
{ **art. 23-24**

Le projet est situé sur les lots 479, 480, rang 2, canton de Chatham, municipalité de Brownsburg-Chatham, MRC Argenteuil.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre datée du 28 juin 2010, signée par **53-54** directeur de division, Sintra inc., 2 pages et 12 annexes dont deux plans et un formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une usine de béton bitumineux;
- Lettre datée du 29 juillet 2010, signée par **53-54** contrôleur régional, Sintra inc., 1 page et 1 plan annexé.

**CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ c. Q-2, article 22)**

- 2 -

N/Réf. : 7610-15-01-01006-11
400727923

Le 1^{er} septembre 2010

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



BB/JP

Par : Brigitte Bérubé
Directrice adjointe de l'analyse et de
l'expertise de Montréal et de Laval

Pour : Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

Sainte-Thérèse, le 3 mai 2013

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Sintra inc.
475, Forest
Saint-Paul-de-Joliette (Québec) J0K 3E0

N/Réf. : 7610-15-01-01006-12
401030063

Objet : Exploitation d'une carrière

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 6 février 2012, reçue le 22 février 2012 et complétée le 29 avril 2013, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une carrière d'une superficie totale de _____ au taux annuel d'exploitation maximal de **23-24** métriques. L'exploitation comprend l'utilisation d'un procédé de concassage et tamisage pouvant atteindre une capacité nominale de _____

L'élévation minimale du plancher d'exploitation est fixée à 80 mètres.

L'exploitation se terminera au plus tard le 1^{er} janvier 2021.

Les travaux auront lieu sur les lots P.479, P.480, P.481 et P.482, rang 2, cadastre du canton de Chatham, municipalité de Brownsburg-Chatham, MRC Argenteuil.

Coordonnée UTM (nad 83), zone 8, X : 539 054,2 Y : 5 052 291,5

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre datée du 6 février 2012, signée par **53-54** l, contrôleur régional, Sintra inc., 2 pages et 15 pièces jointes;

- Lettre datée du 28 janvier 2013, signée par 53-54 3 pages et les pièces jointes;
- Lettre datée du 27 février 2013, signée par directeur des opérations, Sintra inc., 1 page et 2 pièces jointes dont le plan général de la carrière daté du 22 février 2013;
- Lettre datée du 19 mars 2013, signée par 53-54 2 pages et 3 pièces jointes;
- Lettre datée du 27 mars 2013, signée par 53-54 1 page et 1 pièce jointe;
- Lettre datée du 29 avril 2013, signée par 53-54 2 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/ST/cp

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides



CERTIFIÉ

Saint-Eustache, le 16 février 1999

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

9067-6297 QUÉBEC INC.
555, chemin Paquette
Saint-Jovite (Qubec)
J0T 2H0

N/Réf.: P7610-15-01—01703 10
1160356

Objet : Exploitation d'une sablière dans le canton de Salaberry

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 15 décembre 1998 et reçue le 17 décembre 1998 et complétée le 11 février 1999, j'autorise conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

L'exploitation d'une sablière, avec chargement direct et procédé de tamisage, sur une partie des lots 113, 114 et 115, rang 2 du cadastre du canton de Salaberry, municipalité de la paroisse de Saint-Jovite, municipalité régionale de comté Les Laurentides.

L'aire d'exploitation sera de 23-24 Les profondeurs moyenne et maximale seront respectivement de 6 et 7 mètres. L'exploitation sera faite en tout temps à 1 mètre au-dessus de la nappe phréatique.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: P 7610-15-01-01703 10
1160356

Le 16 février 1999

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire «Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière», signé par art. 53-54 le 5 novembre 1998 ;
- Lettre, datée du 15 janvier 1999, signée par 53-54 concernant l'engagement à exploiter au-dessus de la nappe phréatique ;
- Lettre, datée du 21 janvier 1999, signée par 53-54 confirmant l'engagement à maintenir le plancher d'exploitation à un (1) mètre au-dessus de la nappe phréatique ;
- Lettre de garantie irrévocable # 10171-990008 émise pour 9067-6297 QUÉBEC INC. datée du 4 février 1999, signée par -----
23-24 et 53-54
- Plan intitulé « Localisation Banc d'emprunt Granulaire » signé par 53-54, daté du 25 novembre 1998, révisé le 9 février 1999.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Pierre Martel

Directeur régional des Laurentides

PM/RLe/rle

Saint-Eustache, le 29 janvier 2002

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

9067-6297 Québec inc.
555, chemin Paquette
Saint-Jovite (Québec)
J0T 2H0

N/Réf. : 7610-15-01-01703 11
200019563

Objet : Exploitation d'une sablière

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 15 août 2001, reçue le 25 octobre 2001 et complétée le 29 janvier 2002, j'autorise conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation, au taux annuel maximal de
art. 23-24 mètres carrés
sur des épaisseurs moyenne et maximale de 8 et 12
mètres respectivement.

L'exploitation se fera par chargement direct et inclut un
procédé de tamisage, à l'aide d'un tamiseur

23-24

Les travaux auront lieu à au moins 1 mètre au-dessus de
la nappe phréatique sur les lots 113, 114 et 115,
cadastre de Salaberry, Ville de Mont-Tremblant, MRC
Les Laurentides.

La demande de certificat d'autorisation et les documents
suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: P 7610-15-01-01703 11
200019563

Le 29 janvier 2002

- Document intitulé « *Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière, d'une carrière ou d'un procédé de concassage ou de tamisage* », daté du 21 janvier 2002, signé par
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 14 décembre 2001, signée par 53-54 arpenteur-géomètre, concernant divers documents, 1 page et les annexes;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 14 décembre 2001, signée par 53-54 concernant des engagements, 4 pages et les annexes;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 18 janvier 2002, signée par 53-54 arpenteur-géomètre, concernant des renseignements supplémentaires, 2 pages;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 28 janvier 2002, signée par 53-54 , concernant des renseignements supplémentaires, 1 page et 1 annexe;
- Plan 45 521-B, signé par 53-54 arpenteur-géomètre, daté du 6 avril 2001, révisé le 11 décembre 2001.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Brigitte Bérubé
Directrice régionale des Laurentides

BB/st

Saint-Eustache, le 1^{er} octobre 2002

MODIFICATION

9067-6297 Québec inc.
555, chemin Paquette
Mont-Tremblant (Québec)
J0T 2H0

N/Réf. : 7610-15-01-01703 11
200036158

Objet : Exploitation d'une sablière

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 29 janvier 2002 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous:

Exploitation, au taux annuel maximal de
art. 23-24 mètres carrés
sur des épaisseurs moyenne et maximale de 8 et 12
mètres respectivement.

L'exploitation se fera par chargement direct et inclut un
procédé de tamisage, à l'aide d'un tamiseur :

art. 23-24
par heure.

Les travaux auront lieu à au moins 1 mètre au-dessus de
la nappe phréatique sur les lots 113, 114 et 115, cadastre
de Salaberry, ville de Mont-Tremblant, MRC Les
Laurentides.

À la suite de votre demande datée du 5 septembre 2002, reçue le
6 septembre 2002 et complétée le 19 septembre 2002, j'autorise, en vertu de
l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

MODIFICATION

-2-

N/Réf.: P 7610-15-01-001703 11
200036158

Le 1^{er} octobre 2002

l'ajout d'équipements de concassage et tamisage d'une capacité nominale de production de ' 23-24 et qui seront localisés à l'intérieur de l'aire d'exploitation autorisée.

L'horaire d'exploitation est maintenant de 6 h à 18 h.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 5 septembre 2002, signée par 53-54 et 23-24 concernant la demande de modification, 1 page et 1 annexe ;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 4 juillet 2002, signée par 53-54 et 23-24 concernant des renseignements préliminaires au projet, 2 pages et 6 annexes ;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 18 septembre 2002, signée par 53-54 et 23-24 concernant des renseignements supplémentaires, 1 page et 1 annexe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

Brigitte Bérubé
Directrice régionale des Laurentides

BB/st

ANALYSÉ PAR:

Chantal
Gobeil

RECOMMANDÉ PAR:

Saint-Eustache, le 1^{er} octobre 2002

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

9067-6297 Québec inc.
555, chemin Paquette
Mont-Tremblant (Québec)
J0T 2H0

N/Réf. : 7610-15-01-01703-12
200040504

Objet : Exploitation d'une sablière par chargement direct

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 5 septembre 2002, reçue le 6 septembre 2002 et complétée le 19 septembre 2002, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation, au taux annuel maximal de
art. 23-24 mètres carrés
sur des épaisseurs moyenne et maximale de 2 et 5 mètres
respectivement.

L'exploitation se fera par chargement direct à au moins 1
mètre au-dessus de la nappe phréatique.

Les travaux auront lieu sur le lot 113, cadastre de
Salaberry, ville de Mont-Tremblant, MRC Les
Laurentides.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants
font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: P 7610-15-01-01703 12
200040504

Le 1^{er} octobre 2002

- Document intitulé « *Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière, d'une carrière ou d'un procédé de concassage ou de tamisage* », daté du 30 août 2002, signé par 53-54, président, 10 page, 2 annexes ainsi qu'une lettre au ministère de l'Environnement, datée du 5 septembre 2002, signée par 53-54 1 page ;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 5 septembre 2002, signée par 53-54 invitant le ministère de l'Environnement à joindre les documents de la demande du 4 juillet 2002 à la présente, 1 page et 3 annexes jointes ;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 18 septembre 2002, signée par 53-54 concernant des renseignements supplémentaires, 1 page et 1 annexe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

Brigitte Bérubé
Directrice régionale des Laurentides

BB/st

ANALYSÉ PAR:

RECOMMANDÉ PAR:

Chantal Potel

Saint-Eustache, le 25 mars 2003

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

9067-6297 Québec inc.
555, chemin Paquette
Mont-Tremblant (Québec)
J0T 2H0

N/Réf. : 7610-15-01-01703 13
200050292

Objet : Exploitation d'une carrière

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 16 décembre 2002, reçue le 19 février 2003 et complétée le 24 mars 2003, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une carrière, au taux annuel maximal d'extraction de **art. 23-24** mètres carrés et sur des épaisseurs moyenne et maximale de 10 et 30 mètres.

Le projet comprend l'utilisation d'équipements de concassage et de tamisage d'une capacité nominale de **23-24**

Les travaux auront lieu sur le lot 115, cadastre du canton de Salaberry, ville de Mont-Tremblant, MRC Les Laurentides.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 18 février 2003, signée par **23-24 et 53-54** concernant la demande de certificat

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: P 7610-15-01-01703 13
200050292

Le 25 mars 2003

d'autorisation, 2 pages et 8 annexes, incluant les plans et devis des équipements ;

- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 25 février 2003, signée par 53-54 et 23-24 2 pages et 2 annexes ;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 19 mars 2003, signée par 53-54 et 23-24 2 pages et 1 annexe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

Brigitte Bérubé
Directrice régionale des Laurentides

BB/st


ANALYSÉ PAR:


RECOMMANDÉ PAR:

Sainte-Thérèse, le 1^{er} février 2011

MODIFICATION
(LRQ, c. Q-2, article 122.2)

Sintra inc.
4984, Place de la Savane
Montréal (Québec) H4P 2M9

N/Réf. : 7610-15-01-01703-11
400773382

Objet : Exploitation d'une sablière

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 29 janvier 2002 et modifié le 1^{er} octobre 2002, en vertu des articles 22 et 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation, au taux annuel maximal de
art. 23-24 mètres carrés sur des
épaisseurs moyenne et maximale de 8 et 12 mètres
respectivement.

L'exploitation se fera par chargement direct et inclut un procédé
de tamisage, à l'aide d'un tamiseur **23-24**
d'une capacité nominale de

Les travaux auront lieu à au moins 1 mètre au-dessus de la nappe
phréatique sur les lots 113, 114 et 115, rang 2, cadastre du
canton de Salaberry, ville de Mont-Tremblant, MRC Les
Laurentides.

MODIFICATION
(LRQ, c. Q-2, article 122.2)

- 2 -

N/Réf.: 7610-15-01-01703-11
400773382

Le 1^{er} février 2011

À la suite de votre demande datée du 22 novembre 2010, reçue le 24 novembre 2010 et dûment complétée le 13 janvier 2011, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

Changement du nom et adresse du détenteur du certificat
d'autorisation, anciennement 9067-6297 Québec inc., par :

Sintra inc.
4984, Place de la Savane
Montréal (Québec) H4P 2M9

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre datée du 22 novembre 2010, signée par 53-54
Directeur Développement durable, Sintra inc., une page et une
annexe ;
- Lettre datée du 15 décembre 2010, signée par 53-54
Directeur Développement durable, Sintra inc., 3 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée et exploitée conformément à ces documents.

En outre ladite modification du certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.


Pour le ministre,



PR/SG

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR:
RECOMMANDÉ PAR:



Sainte-Thérèse, le 1^{er} février 2011

MODIFICATION
(LRQ, c. Q-2, article 122.2)

Sintra inc.
4984, Place de la Savane
Montréal (Québec) H4P 2M9

N/Réf. : 7610-15-01-01703-12
400773406

Objet : Exploitation d'une sablière par chargement direct

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 1^{er} octobre 2002, en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation, au taux annuel maximal de
art. 23-24 sur des
épaisseurs moyenne et maximale de 2 et 5 mètres respectivement.

L'exploitation se fera par chargement direct à au moins 1 mètre
au-dessus de la nappe phréatique.

Les travaux auront lieu sur le lot 113, cadastre de Salaberry, ville
de Mont-Tremblant, MRC Les Laurentides.

À la suite de votre demande datée du 22 novembre 2010, reçue le 24 novembre
2010 et dûment complétée le 13 janvier 2011, j'autorise, en vertu de l'article
122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

Changement du nom et adresse du détenteur du certificat
d'autorisation, anciennement 9067-6297 Québec inc., par :

Sintra inc.
4984, Place de la Savane
Montréal (Québec) H4P 2M9

MODIFICATION
(LRQ, c. Q-2, article 122.2)

- 2 -

N/Réf.: 7610-15-01-01703-12
400773406

Le 1^{er} février 2011

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre datée du 22 novembre 2010, signée par 53-54
Directeur Développement durable, Sintra inc., une page et une
annexe;
- Lettre datée du 15 décembre 2010, signée par 53-54
Directeur Développement durable, Sintra inc., 3 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée et exploitée conformément à ces documents.

En outre ladite modification du certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PR/SG

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

Sainte-Thérèse, le 1^{er} février 2011

MODIFICATION
(LRQ, c. Q-2, article 122.2)

Sintra inc.
4984, Place de la Savane
Montréal (Québec) H4P 2M9

N/Réf. : 7610-15-01-01703-13
400773408

Objet : Exploitation d'une carrière

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 25 mars 2003, en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une carrière, au taux annuel maximal d'extraction
art. 23-24 mètres carrés et
sur des épaisseurs moyenne et maximale de 10 et 30 mètres.

Le projet comprend l'utilisation d'équipements de concassage et
de tamisage d'une capacité nominale de **23-24**

Les travaux auront lieu sur le lot 115, cadastre du canton de
Salaberry, ville de Mont-Tremblant, MRC Les Laurentides.

À la suite de votre demande datée du 22 novembre 2010, reçue le 24 novembre 2010 et dûment complétée le 13 janvier 2011, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

Changement du nom et adresse du détenteur du certificat
d'autorisation, anciennement 9067-6297 Québec inc., par :

Sintra inc.
4984, Place de la Savane
Montréal (Québec) H4P 2M9

MODIFICATION
(LRQ, c. Q-2, article 122.2)

- 2 -

N/Réf.: 7610-15-01-01703-13
400773408

Le 1^{er} février 2011

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

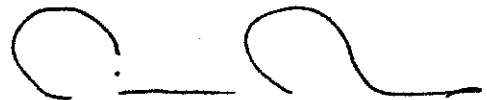
- Lettre datée du 22 novembre 2010, signée par 53-54
Directeur Développement durable, Sintra inc., une page et une
annexe;
- Lettre datée du 15 décembre 2010, signée par 53-54
Directeur Développement durable, Sintra inc., 3 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée et exploitée conformément à ces documents.

En outre ladite modification du certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PR/SG

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

Sainte-Thérèse, le 26 mars 2012

**MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 122.2)**

Sintra inc.
4984, Place de la Savane
Montréal (Québec) H4P 2M9

N/Réf. : 7610-15-01-01703-11
400909559

Objet : Exploitation d'une sablière

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 29 janvier 2002, modifié les 1^{er} octobre 2002 et 1^{er} février 2011, en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2, à l'égard du projet décrit ci-dessous) :

Exploitation, au taux annuel maximal de
art. 23-24 mètres carrés sur des épaisseurs
moyenne et maximale de 8 et 12 mètres respectivement.

L'exploitation se fera par chargement direct et inclut un procédé de tamisage, à l'aide d'un tamiseur
art. 23-24

Les travaux auront lieu à au moins 1 mètre au-dessus de la nappe phréatique sur les lots 3 647 382, 3 942 579 et 3 942 580, cadastre du Québec (anciennement une partie des lots 113, 114 et 115, cadastre de Salaberry), ville de Mont-Tremblant, MRC Les Laurentides.

À la suite de votre demande datée du 14 novembre 2011, reçue le 18 novembre 2011 et dûment complétée le 26 mars 2012, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite Loi, la modification suivante :

La date de fin d'exploitation de la sablière est reportée au 31 janvier 2017. Les conditions d'exploitation demeurent inchangées.

MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 122.2)

- 2 -

N/Réf. : 7610-15-01-01703-11
400909559

Le 26 mars 2012

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant la demande de prolongation du certificat d'autorisation, datée du 14 novembre 2011, signée par 53-54 Sintra inc., 2 pages et annexes.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant des informations supplémentaires, datée du 16 décembre 2011, signée par 53-54 Sintra inc., 2 pages et annexes.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant des informations supplémentaires, datée du 17 février 2012, signée par 53-54 Sintra inc., 1 page.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant des informations complémentaires, datée du 22 mars 2012, signée par 53-54 Sintra inc., 2 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification du certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

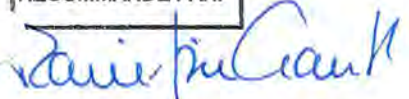


PR/EM

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSE PAR:

RECOMMANDÉ PAR:



Sainte-Thérèse, le 19 mars 2012

**MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 122.2)**

Sintra inc.
4984, place de la Savane
Montréal (Québec) H4P 2M9

N/Réf. : 7610-15-01-01703-13
400907374

Objet : Exploitation d'une carrière

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 25 mars 2003 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une carrière, au taux annuel maximal d'extraction de **art. 23-24** épaisseurs moyenne et maximale de 10 et 30 mètres. Le projet comprend l'utilisation d'équipements de concassage et de tamisage d'une capacité nominale de **23-24**

Les travaux auront lieu sur le lot 3 942 580, cadastre du Québec (anciennement une partie du lot 115, cadastre du canton de Salaberry), ville de Mont-Tremblant, MRC Les Laurentides.

À la suite de votre demande datée du 14 novembre 2011, reçue le 18 novembre 2011 et dûment complétée le 19 mars 2012, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite Loi, les modifications suivantes :

La date de fin d'exploitation de la carrière est reportée au 31 janvier 2017. Les conditions d'exploitation demeurent inchangées.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 122.2)

- 2 -

N/Réf. : 7610-15-01-01703-13
400907374

Le 19 mars 2012

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant la demande de prolongation du certificat d'autorisation, datée du 14 novembre 2011, signée par 53-54 ing., Sintra inc., 2 pages et annexes;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant des informations complémentaires, datée du 16 décembre 2011, signée par 53-54 Sintra inc., 2 pages et annexes.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant des informations complémentaires, datée du 17 février 2012, signée par 53-54 Sintra inc., 1 page.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant des informations complémentaires, datée du 6 mars 2012, signée par 53-54 Sintra inc., 1 page et annexes.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant des informations complémentaires, datée du 12 mars 2012, signée par 53-54 ing., Sintra inc., 2 pages.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant les équipements, datée du 14 mars 2012, signée par 53-54 Sintra inc., 2 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification du certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PR/EM

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

Sainte-Thérèse, le 3 décembre 2012

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., chapitre Q-2, article 22)

Sintra inc.
4984, place de la Savane
Montréal (Québec) H4P 2M9

N/Réf. : 7610-15-01-01703-15
400989580

Objet : Augmentation de la capacité de concassage et tamisage

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 25 avril 2012 2012, reçue le 14 mai 2012 et complétée le 28 novembre 2012, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Augmentation de la capacité de concassage et tamisage. Le procédé actuel, d'une capacité nominale de 23-24 métriques par heure est remplacé par :

- un concasseur primaire, d'une capacité nominale de 23-24
- un concasseur secondaire conique, d'une capacité nominale de 23-24
- un concasseur tertiaire conique, d'une capacité nominale de 23-24
- 2 tamiseurs inclinés, d'une capacité nominale de 23-24
- 3 tamiseurs horizontaux, d'une capacité nominale de 23-24

Le nouveau procédé de concassage et tamisage est muni d'un système de contrôle des poussières par jets d'eau avec buses.

Les travaux auront lieu sur le lot 3 942 580, cadastre du Québec (anciennement une partie du lot 115, canton de Salaberry), ville de Mont-Tremblant, MRC Les Laurentides.

L'exploitation du procédé de concassage et tamisage située dans la carrière prendra fin le 31 janvier 2017.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

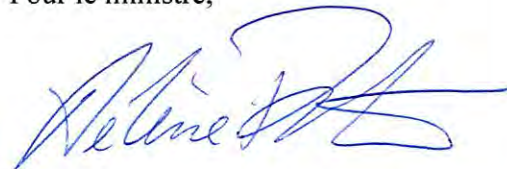
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Faune et des Parcs, datée du 26 avril 2012, signée par 53-54 contrôleur régional, Sintra inc., concernant la demande de certificat d'autorisation pour l'augmentation de la capacité de concassage et tamisage, incluant les 9 pièces jointes, dont le formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière, daté du 25 avril 2012, signé par 53-54 directeur division, Sintra inc.;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Faune et des Parcs, datée du 27 novembre 2012, signée par 53-54 contrôleur régional, Sintra inc., concernant des réponses à une demande d'information supplémentaire, incluant les pièces jointes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/ST/cp

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

Sainte-Thérèse, le 14 janvier 2013

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 22)

Sintra inc.
4984, place de la Savane
Montréal (Québec) H4P 2M9

N/Réf. : 7610-15-01-01703-14
400999552

Objet : Exploitation d'une sablière

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 12 mars 2012, reçue le 24 avril 2012 et complétée le 10 janvier 2013, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière par chargement direct, d'une superficie totale de **art. 23-24** tonnes métriques, sur des profondeurs moyenne et maximale de 5 et 10 mètres respectivement.

L'élévation du plancher d'exploitation est fixée au niveau de 240 mètres. L'exploitation n'est pas autorisée si le niveau de la nappe phréatique dépasse l'élévation de 239 mètres.

L'exploitation se terminera au plus tard le 30 novembre 2022.

Les travaux auront lieu sur le lot 3 647 382, cadastre du Québec, ville de Mont-Tremblant, MRC Les Laurentides, à l'intérieur des coordonnées NAD83-UTM suivantes :

(533 805,143,	5 100 357,695),	(533 823,331,	5 100 441,767),
(533 835,056,	5 100 470,254),	(533 852,999,	5 100 499,009),
(533 909,778,	5 100 556,161),	(533 924,008,	5 100 583,119),
(533 952,303,	5 100 740,848),	(533 965,590,	5 100 738,334),
(533 980,224,	5 100 779,300),	(534 077,756,	5 100 764,443),
(534 048,954,	5 100 529,834),	(534 000,381,	5 100 530,966),
(533 989,589,	5 100 448,952),	(533 905,223,	5 100 367,199),
(533 824,024,	5 100 341,665).		

Les superficies exploitées, déboisées ou décapées, localisées sur le lot 3 647 382, cadastre du Québec, et à l'extérieur de l'aire d'exploitation de la sablière, devront être restaurées avant le 30 juin 2013 conformément aux engagements inclus au présent certificat d'autorisation.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Faune et des Parcs, datée du 29 mars 2012, signée par **53-54** directeur division, Sintra inc., concernant la demande de certificat d'autorisation, incluant les 8 pièces jointes;
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière, daté du 12 mars 2012, signé par **53-54** directeur division, Sintra inc., incluant les 8 documents annexés;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Faune et des Parcs, datée du 30 avril 2012, signée par **53-54** contrôleur régional, Sintra inc., concernant la déclaration du demandeur;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Faune et des Parcs, datée du 29 juin 2012, signée par **53-54** contrôleur régional, Sintra inc., concernant 18 points de renseignements supplémentaires, incluant les 6 annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Faune et des Parcs, datée du 17 août 2012, signée par **53-54**, Sintra inc., concernant le cautionnement, 1 page et 2 annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Faune et des Parcs, datée du 18 septembre 2012, signée par **53-54** directeur division, Sintra inc., concernant des renseignements supplémentaires;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Faune et des Parcs, datée du 19 novembre 2012, signée par **53-54** contrôleur régional, Sintra inc., concernant des renseignements supplémentaires, 3 pages et 1 annexe;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Faune et des Parcs, de **53-54** représentant commercial, Sintra inc., daté du 26 novembre 2012, 15:37, incluant les 3 photographies aériennes incluses en pièces jointes au courriel;

- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Faune et des Parcs de . art. 53-54 Sintra inc., daté du 26 novembre 2012, 16 :23, concernant des précisions sur le refus de recevoir dans le futur des résidus de béton bitumineux et de béton de ciment;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Faune et des Parcs, datée du 13 décembre 2012, signée par 53-54 contrôleur régional, Sintra inc., concernant des renseignements supplémentaires, 2 pages et un plan général joint en annexe;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Faune et des Parcs, datée du 10 janvier 2013, signée par 53-54 contrôleur régional, Sintra inc., concernant des engagements supplémentaires, 1 page et un plan général joint en annexe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/ST/cp

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des rentides

Sainte-Thérèse, le 24 novembre 2009

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c.Q-2, article 22)

Sintra inc.
4984, Place de la Savane, bureau 200
Montréal (Québec) H4P 2M9

N/Réf. : 7610-15-01-02875 10
400652894

Objet : Relocalisation d'une usine de béton bitumineux

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 21 octobre 2009, reçue le 22 octobre 2009 et dûment complétée le 20 novembre 2009, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Relocalisation d'une usine de béton bitumineux au chemin du Poste-des-Grands-Brûlés à Mont-Tremblant, MRC Les Laurentides. L'usine sera de marque

art. 23-24

Le projet est situé sur les lots 3 647 382, 3 942 579 et 3 942 580, cadastre du Québec.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre, datée du 21 octobre 2009, signée par **art. 23-24 et 53-54**, concernant l'usine de béton bitumineux de marque **de marque**, 2 pages et 10 annexes;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

(LRQ c.Q-2, article 22)

- 2 -

N/Réf. : 7610-15-01-02875-10
400652894

Le 24 novembre 2009

- Lettre, datée du 21 octobre 2009, signée par
art. 23-24 et 53-54, concernant l'usine de béton bitumineux
, 2 pages et 3 annexes;
- Lettre, datée du 19 novembre 2009, signée par
art. 23-24 et 53-54, 2 pages et 2 annexes dont 1 plan.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PR/JP

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

Sainte-Thérèse, le 17 mai 2010

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c.Q-2, article 22)

Sintra inc.
4984, Place de la Savane, bureau 200
Montréal (Québec) H4P 2M9

N/Réf. : 7610-15-01-02875-11
400697521

Objet : Relocalisation d'une usine de béton bitumineux

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 25 mars 2010, reçue le 26 mars 2010 et dûment complétée le 12 avril 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Relocalisation d'une usine de béton bitumineux au chemin du Poste-des-Grands-Brûlés à Mont-Tremblant, MRC Les Laurentides.
L'usine sera de **art. 23-24**

Le projet est situé sur les lots 3 647 382, 3 942 579 et 3 942 580, cadastre du Québec.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre, datée du 19 novembre 2009, signée par (**art. 23-24 et 53-54**) 2 pages et
1 plan annexé ;
- Lettre, datée du 25 mars 2010, signé par **53-54** ontrôleur
régional, Sintra inc., 2 pages et 8 annexes ;
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une usine de béton bitumineux, reçu le 26 mars 2010, 9 pages ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

(LRQ c.Q-2, article 22)

- 2 -

N/Réf. : 7610-15-01-02875-11
400697521

Le 17 mai 2010

- Lettre, datée du 12 avril 2010, signée par **53-54** directeur régional, Sintra inc., 1 page et 2 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PR/JP

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

Sainte-Thérèse, le 23 mai 2014

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Sintra inc.
4984, place de la Savane
Montréal (Québec) H2P 2M9

N/Réf. : 7610-15-01-03850-10
401136437

Objet : Entreposage, concassage et tamisage de rebuts de béton et d'asphalte

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 20 novembre 2013, reçue le 19 décembre 2013 et complétée le 8 mai 2014, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire mentionnée ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'un lieu d'entreposage, de concassage et de tamisage de rebuts de béton et d'asphalte. La superficie totale de l'aire d'exploitation est de ²³⁻²⁴ mètres carrés, soit mètres carrés dédiés au béton et ²³⁻²⁴ mètres carrés dédiés à l'asphalte. La capacité maximale d'entreposage, tout matériau confondu (rebut de béton, rebuts d'asphalte et granulats de béton et d'asphalte) est de ^{art. 23-24} mètres cubes de béton (rebut et granulats) et ²³⁻²⁴ mètres cubes d'asphalte (rebut et granulats). La hauteur maximale de tous les empilements est limitée à 5 mètres. La capacité maximale de concassage est de ²³⁻²⁴

La durée maximale du temps d'entreposage des rebuts et des granulats est limitée à un maximum de deux ans. Le procédé de concassage et tamisage sera exploité du lundi au vendredi inclus, de 7 h à 19 h, du mois d'avril au mois de décembre.

Les travaux auront lieu sur le lot 3 039 910 du cadastre du Québec, Ville de Lachute, MRC d'Argenteuil.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, intitulée « *Demande de certificat d'autorisation pour la valorisation de béton d'asphalte et de ciment sur notre site de la carrière Lachute* », datée du 20 novembre 2013, signée par 53-54, Sintra inc., avec six annexes ;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, intitulée « *Demande de certificat d'autorisation pour la valorisation de béton d'asphalte et de ciment sur notre site de la carrière Lachute* », datée du 14 mars 2014, signée par 53-54, Sintra inc., avec huit annexes ;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changement climatique, intitulée « *Demande de certificat d'autorisation pour la valorisation de béton d'asphalte et de ciment sur notre site de la carrière Lachute* », datée du 29 avril 2014, signée par 53-54 Sintra inc., avec trois annexes ;
- Plan # 300 AP-02 00, intitulé « *Détail du plan général* », daté de novembre 2007, signé et scellé par 53-54
- Plan intitulé « *Carrière Lachute plan du site* », daté du 14 mars 2014, signé et scellé par 53-54 Sintra inc.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/RM/cp

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides